

Décision du CES relative à l'ouverture des mandats du CES aux ressortissants des Etats membres de l'UE

Luxembourg, le 22 janvier 2013

## Décision du CES relative à l'ouverture des mandats du CES aux ressortissants des Etats membres de l'UE

L'article 10 de la loi modifiée du 21 mars 1966 portant institution d'un conseil économique et social dispose:

"Les membres effectifs et suppléants ainsi que le Secrétaire général et le personnel du Secrétariat doivent être de nationalité luxembourgeoise"

Depuis 1966, la société et l'économie luxembourgeoises ont connu de profondes mutations. Les non-Luxembourgeois représentent une grande partie de la population, de plus en plus multiculturelle.

Au niveau de la démographie, la part de la population non luxembourgeoise a augmenté de manière constante, passant de 16,9% en 1966 à 43,8% en 2012.

Ces mutations se réflètent également au niveau de la population active salariale, au niveau de l'entrepreneuriat et des organisations socio-professionnelles respectives.

Environ trois salariés et créateurs d'entreprises sur quatre ne sont pas Luxembourgeois.

De 1974 à fin 2012, le nombre de travailleurs frontaliers a connu une progression de 1.277% passant de 11.400 à 157.000 personnes.

Au niveau politique, l'intégration européenne fait bénéficier les citoyens de l'UE dans de nombreux domaines, des mêmes droits et obligations que les Luxembourgeois, notamment en ce qui concerne les élections aux chambres professionnelles et aux élections locales.

Ces mutations et la nécessité d'intégrer davantage les étrangers avaient également été mises en exergue par le CES dans son avis sur le rôle de l'Etat du 31 octobre 2001 dans lequel il s'est notamment prononcé pour une politique très active d'intégration des citoyens non nationaux pour garantir la cohésion et la paix sociales. Cette position avait été détaillée dans son avis portant sur une politique d'immigration et d'intégration active du 12 octobre 2006.

Le CES, en tant qu'institution de la démocratie participative, regroupe toutes les forces vives du pays.

Afin que le CES puisse répondre à ses missions dans l'intérêt général de tous, les mandats des membres effectifs et suppléants doivent être rendus accessibles à des ressortissants de l'UE.

Au cours des dernières années, des responsables socioéconomiques de haut niveau, issus d'un Etat membre de l'UE, n'ont pas pu être nommés.

Afin de remédier à cette situation, le CES propose donc d'abroger, dans les meilleurs délais, la disposition de la loi réservant les mandats au CES au seuls Luxembourgeois et de l'étendre aux ressortissants de l'UE.

Ceci pourrait utilement se faire en intégrant une nouvelle disposition dans un projet de loi pendant à la Chambre des Députés.

## Résultat du vote:

La présente décision a été adoptée à l'unanimité des voix des membres lors de l'Assemblée plénière du 22 janvier 2013.

Marianne Nati-Stoffel André Roeltgen

Secrétaire Générale Président

Luxembourg, le 22 janvier 2013